

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AVEC DÉVIATION - 2022/VOI/261
MARCHÉ NOCTURNE**

Le Maire de Camaret-sur-Aygués,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ième} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement Du Marché Nocturne organisé par la Municipalité de Camaret sur aygues le 26 Août 2022, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement dans le centre du village ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le **Vendredi 26 Août 2022** à partir de 14h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation :

1) la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- le Cours du Midi, de l'intersection Avenue Fernand Gonnet à l'intersection Cours du Levant,
- Une partie du Cours du Levant (de l'intersection Cours du Midi à la Rue de l'Eglise),
- la Rue de la Tour,

3) le stationnement sera interdit sur :

- le Chemin du Stade (accès pompiers)

4) La circulation sera interdite sur : - l'Avenue Fernand Gonnet (Intersection Avenue du Mont Ventoux à la Grand'Rue)

Les services de Police et les services de secours, seuls, sont autorisés à emprunter l'ensemble des voies interdites à la circulation

Article 2^{ième} : Seuls les exposants et les Food-trucks prévus pour ce marché nocturne sont autorisés à stationner sur le Cours du Midi.

Article 3^{ième} : La circulation et le stationnement concernés dans l'article 1^{er}, seront rétablis dès la fin de la manifestation.

Article 4^{ème} : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit à partir du Vendredi 26 Août 2022 à 14h :

- **Direction ORANGE / VAISON : déviation par l'Avenue du Mont Ventoux, le Chemin battu la Rue de la Clavonne ou la Rue Marie Curie** qui resteront ouverts à la circulation des véhicules (aucun obstacle pouvant gêner la circulation des véhicules et mettre en danger les piétons ne sera toléré).

Article 5^{ème} : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. et sera mise en place par les services techniques de la Commune de Camaret sur Aygues 48 heures avant le début des restrictions.

Article 6^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant la manifestation.

Article 7^{ème} : Les véhicules transgressant l'article 1 en matière de stationnement seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf autorisations spéciales stipulées sous forme d'arrêté municipal.

Article 8^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Orange, de Sainte Cécile les Vignes, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations 48 heures avant et dont ampliation sera adressée au Commandant du SDIS d'Orange.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 23 Août 2022

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr